



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction
régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/15
EN DATE DU 19 MARS 2012

portant attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail aux structures partenaires du groupement porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

VU le code du travail, notamment son article L.6111-5,

VU le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

VU l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-2 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 en date du 9 juillet 2010 portant désignation des membres du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU la délibération du Comité régional de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 30 novembre 2010 créant en son sein une commission régionale relative à l'orientation et lui donnant compétence pour examiner les dossiers de demande d'attribution du label et émettre des avis sur ceux-ci à l'intention du préfet de région,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-86 du 3 octobre 2011 portant désignation des membres de la commission régionale relative à l'orientation,

VU la demande d'attribution du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne formulée le 7 octobre 2011 et complétée le 1^{er} février 2012,

VU l'avis favorable formulé par le C.C.R.E.F.P. dans le cadre de sa commission régionale relative à l'orientation lors de sa réunion du 16 février 2012 et vu les recommandations formulées par cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail est attribué aux structures partenaires du groupement coordonné par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne suivantes et sur les sites géographiques ci-après :

- 1.- Association pour Faciliter l'Insertion Professionnelle des Jeunes Diplômés (AFIJ)**
8, rue de la Justice – 68100 MULHOUSE
- 2.- Cap Emploi Alsace (Action et Compétence)**
37, boulevard Alfred Wallach – 68100 MULHOUSE
- 3.- Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse**
8, rue du 17 Novembre – 68100 MULHOUSE
- 4.- Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi (CIAREM)**
12, allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE
- 5.- Centre d'Information et d'Orientation du Bollwerk**
5, avenue Roger Salengro – 68100 MULHOUSE
- 6.- Centre d'Information et d'Orientation de la Cité**
Cité administrative – 12, avenue Coehorn – 68100 MULHOUSE
- 7.- Chambre de Métiers d'Alsace**
12, boulevard de l'Europe – 67100 MULHOUSE
- 8.- Centre de Réadaptation de Mulhouse**
57, rue Albert Camus – 68200 MULHOUSE
- 9.- Espace et Développement**
15, rue de Saint-Nazaire – 68200 MULHOUSE
- 10.- FONGECIF Alsace**
30, rue Marc Seguin – 68200 MULHOUSE
- 11.- Orientoscope**
11, rue Jean-Jacques Henner – 68100 MULHOUSE
- 12.- Pôle Emploi – site de Mulhouse Centre**
13, rue Wilson – 68100 MULHOUSE

13.- Pôle Emploi – site de Mulhouse Drouot

40, rue du 57ème Régiment de Transmissions – 68100 MULHOUSE

14.- Pôle Emploi – site de Mulhouse Lavoisier

71, rue Lavoisier – 68100 MULHOUSE

15.- Pôle Emploi – site de Mulhouse Nord

105, avenue de Colmar – 68100 MULHOUSE

16.- Service d'Information et d'Orientation de l'Université de Haute-Alsace

Campus de l'Illberg – 2, rue des Frères Lumière – 68200 MULHOUSE

17.- Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

7-9, rue du Moulin – 68100 MULHOUSE

18.- Réagir Emploi Formation

13, rue Victor Hugo – 68110 ILLZACH

ARTICLE 2 :

Ce label est attribué pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R.6111-3 et R.6111-4.

Le label peut être retiré lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée. S'il est constaté un ou plusieurs manquements, il sera demandé par écrit au groupement de partenaires de présenter ses observations dans un délai de trente jours pour communication au C.C.R.E.F.P., ou à sa commission régionale relative à l'orientation. Dans ce cas présent, la commission délibère et communique son avis au préfet de région dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région au groupement de partenaires dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est également communiquée, pour information, au C.C.R.E.F.P., ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

ARTICLE 3 :

Le groupement d'organismes coordonné par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne est tenu de remettre chaque année, avant le 31 mars de l'année n+1, le compte-rendu de son activité au titre du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

ARTICLE 4 :

Le groupement d'organismes coordonné par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne s'engage à utiliser le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé défini par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à STRASBOURG, le **19 MARS 2012**

Le PREFET,



Pierre-Etienne BISCH